

Congé de transition professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT)

Vous êtes fonctionnaire ou contractuel dans la fonction publique territoriale (FPT) et êtes susceptible d'exercer un nouveau métier ? Vous pouvez bénéficier d'un congé de transition professionnelle lorsque vous remplissez certaines conditions (par exemple : vous êtes agent de catégorie C et n'avez pas le baccalauréat). Vous continuez de percevoir votre traitement indiciaire brut pendant le congé. Nous vous exposons les règles à connaître.

Qu'est-ce que le congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Le congé de transition professionnelle a pour but de vous permettre de vous former en vue d'exercer un nouveau métier :

Dans la fonction publique

Ou dans le secteur privé.

Qui peut bénéficier du congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Vous pouvez bénéficier du congé de transition professionnelle si vous êtes fonctionnaire ou contractuel et vous trouvez **dans l'une des situations suivantes** :

Vous appartenez à un corps de catégorie C ou occupez un emploi de catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Quelle formation suivre dans le cadre du congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Vous pouvez suivre une formation ou un parcours de formation.

La formation peut être :

Soit une formation certifiante d'une durée égale ou supérieure à **120 heures**

Soit une formation permettant d'être accompagné dans la création ou la reprise d'une entreprise d'une durée égale ou supérieure à **70 heures**.

Quelle est la prise en charge financière pour le congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Votre administration prend en charge :

Les frais de formation, éventuellement dans la limite d'un plafond

Et, le cas échéant, les frais occasionnés par vos déplacements.

Comment faire la demande de congé de transition professionnelle dans la FPT ?

La demande de congé de transition professionnelle doit être faite **au moins 3 mois** avant la date à laquelle commence la formation.

Votre demande doit préciser :

La nature de la formation

La durée de la formation

Le nom de l'organisme de formation

L'objectif professionnel visé.

Votre administration vous informe de sa réponse, par écrit, **dans les 2 mois suivant la réception** de votre demande de congé.

En cas de refus, sa réponse doit être motivée.

En l'absence de réponse de l'administration dans les 2 mois suivant la réception de votre demande de congé, votre demande est considérée comme **refusée**.

En cas d'acceptation, le bénéfice du congé peut être différé dans l'intérêt du service.

Comment se déroule le congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Le congé de transition professionnelle peut être **fractionné** en :

Mois

Semaines

Ou journées

Si votre projet professionnel nécessite une ou des formations dont la durée totale est **supérieure à 12 mois**, vous pouvez demander que votre congé de transition professionnelle soit prolongé par un congé de formation professionnelle. Dans ce cas, la durée cumulée de vos congés de transition professionnelle et de formation professionnelle **ne doit pas dépasser 5 ans**.

Comment prouver la présence en stage lors d'un congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Vous devez transmettre, selon un calendrier fixé d'un commun accord entre vous et votre administration, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant votre assiduité.

Si vous cessez de suivre votre formation, sans motif légitime, vous perdez le bénéfice de votre congé.

Comment le congé de transition professionnelle dans la FPT est-il rémunéré?

Pendant votre congé, vous continuez de percevoir :

Votre traitement indiciaire brut

Votre indemnité de résidence et votre supplément familial de traitement, si vous bénéficiez de ces 2 éléments de rémunération.

À noter

Les primes et indemnités peuvent être maintenues.

Quels sont les effets du congé de transition professionnelle dans la FPT sur la carrière ?

Vous restez en position d'activité pendant votre congé.

La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectifs dans votre corps.

À qui s'adresser pour s'informer sur un congé de transition professionnelle dans la FPT ?

Vous devez vous adresser au CNFPT.

Où s'adresser ?

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Il faut s'adresser à sa collectivité employeur ou au centre de gestion départemental (ou interdépartemental).

Où s'adresser ?

Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Formation professionnelle dans la fonction publique

Fonction publique d'État (FPE)

Entretien de formation

Formations initiale et continue

Congé de formation professionnelle

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Fonction publique territoriale (FPT)

Formations initiale et continue

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Fonction publique hospitalière (FPH)

Formations initiale et continue

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Et aussi...

- Congé de transition professionnelle dans la fonction publique d'État (FPE)
- Congé de transition professionnelle dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Textes de référence

• Code de la fonction publique : article L422-3

• Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00